

Déverrouillez les portes de la propriété, grâce au BRS



LES 7 CLÉS VERS LA PROPRIÉTÉ

Ensemble, débloquons les idées reçues sur le BRS

"Avec mes revenus, je ne suis pas éligible au BRS"



Idée reçue n°1 Éligibilité

Pas si vite !

Avant de tirer des conclusions hâtives, découvrez les avantages d'un dispositif gouvernemental créé en fonction de vos revenus et de votre localisation. Vérifiez votre éligibilité au BRS sur le simulateur officiel : <https://boris.beta.gouv.fr/simulateur-eligibilite>

Idée reçue n°2

Financement

Pas de panique ! Immobilière Atlantic Aménagement vous dirige vers les organismes bancaires partenaires du BRS.

Avec l'équipe d'Action Logement, nous vous accompagnons gratuitement dans le montage de votre dossier.

"Personne ne connaît le BRS, même pas mon banquier !"



"Avec le BRS, mes enfants n'hériteront de rien..."



Idée reçue n°3

Revente / succession

Faux. Avec le BRS, votre logement est transmissible en fonction de leur situation, ils pourront l'occuper ou le revendre. Et soyez rassuré, votre OFS vous accompagne dans les démarches de la revente si nécessaire. Contactez-les pour connaître les modalités et les conditions d'encadrement.

Idée reçue n°4

Travaux

Faux ! Avec le BRS, seul le terrain reste la propriété de l'OFS, mais votre logement vous appartient pleinement. Vous pouvez donc y réaliser les travaux que vous souhaitez, sous réserve d'obtenir l'accord préalable de l'OFS pour certains d'entre eux !



"En achetant mon logement avec le BRS, je ne peux pas faire les travaux que je souhaite"

"Une redevance avec le BRS ? Donc un loyer déguisé ?"



Idée reçue n°5

Redevance

L'organisme foncier achète le terrain ce qui garanti que son prix reste accessible dans le temps.

Chaque copropriétaire paie une cote part en fonction de la taille du logement, appelée redevance. Elle est intégrée dans la simulation bancaire pour éviter toute mauvaise surprise.

Idée reçue n°6

Plue-value

Mais si ! Avec le BRS, la plue-value est encadrée pour garantir un logement abordable au prochain acheteur. C'est aussi ça, la solidarité ! Renseignez-vous auprès de votre OFS pour connaître les conditions de calcul.

"Impossible de faire une plue-value en BRS"



"Si je profite du BRS, je ne peux pas bénéficier d'autres aides au financement, comme le prêt à taux zéro par exemple"



Idée reçue n°7

Cumul des aides

Faux ! Le BRS n'exclut pas les aides au financement ! Vous pouvez cumuler un prêt à taux zéro (PTZ) avec le BRS et d'autres solutions adaptées à votre situation, notamment le Prêt Action Logement.